

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le mercredi 14 octobre 2026**

Informations générales

Prénom : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
Nom : RNCREQ
Numéro de dossier : R-4354-2026
Courriel : jo@rbavocats.ca

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Risque d'accroissement de la consommation de gaz naturel fossile et des émissions de GES

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Le présent dossier fait suite à la phase 4 du dossier R-3867-2013 (B-0002) et sera traité en deux phases : la première portera sur la segmentation de la clientèle et la structure tarifaire basée sur les coûts (« Volet A », en phase 1); la deuxième sur la structure tarifaire au service de distribution (« Volet B », en phase 2). Dans sa demande, le Distributeur indique avoir identifié un rapport étroit entre la capacité et les coûts de distribution. Ce rapport justifierait une nouvelle façon de regrouper la clientèle en cinq segments, déterminés selon des seuils de capacité, et modifier la tarification en conséquence. Le RNCREQ note de la preuve déposée que la structure tarifaire envisagée aura assurément des répercussions sur la façon dont les clients consommeront le gaz distribué (accroissement des volumes), de même que sur le prix qu'ils paieront pour celui-ci. Dans le contexte de transition énergétique et décarbonation, le RNCREQ a un intérêt à ce que les effets de la nouvelle structure proposée soit en convergence avec les objectifs environnementaux (autant ceux fixés par le gouvernement que ceux d'Énergir) et n'entraîne pas un accroissement des volumes de gaz traditionnel vendus ou des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le RNCREQ anticipe que la proposition aura pour effet d'encourager à consommer davantage de gaz traditionnel. En effet, Énergir propose de créer une nouvelle structure tarifaire où chacun des segments seront facturés selon trois composantes : 1) Frais de base; 2) Une composante fixe liée à la capacité; 3) Une composante variable liée au volume; Selon la structure proposée, les composantes fixes liées à la capacité du client doivent se situer entre 76 % et 94 % du tarif (87 % en moyenne), ce qui correspond à des volumes retirés de 88 millions de dollars. À titre de comparaison, selon le tarif actuel, la partie fixe du tarif varie dans une fourchette plus large, allant de 5 % à 80 %, avec une moyenne de 23 % et des volumes retirés correspondant à 535 millions de dollars. La nouvelle structure permet au distributeur de générer des revenus presque indépendamment des volumes de gaz retirés. Cette différence (535 – 88 = 447 millions de dollars) fait en sorte que les volumes retirés par le client a une incidence moindre sur le tarif. Cette structure s'apparente aux contrats de type « take-or-pay », dans lesquels les clients doivent payer même s'ils ne consomment pas de gaz. Selon la proposition, la composante de prix liée aux volumes aura une incidence mineure sur les coûts. Ce faisant, les clients auront d'une part tendance à accroître leur demande de gaz afin de combler l'écart entre la capacité pour laquelle ils paient et le volume qu'ils consomment. D'autre part, si cela ne se produit pas, l'écart permettra à Énergir de revendre le gaz inutilisé. Les clients qui sont tenus de payer en fonction de la capacité auront donc tendance à maximiser leur demande — c'est-à-dire à consommer davantage de gaz. À terme, on s'attend à ce que la demande de gaz augmente, soit en raison de la double attribution du gaz, soit en raison d'une augmentation du nombre de clients payant pour la capacité de distribution. Cette augmentation de la demande sera généralement satisfaite par le gaz naturel traditionnel (GNT), ce qui entraînera une hausse correspondante des émissions de gaz à effet de serre. Afin de soutenir la transition énergétique et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, le RNCREQ entend recommander à la Régie de ne pas approuver la demande d'Énergir, du moins pas dans le contexte actuel. À tout le moins, le RNCREQ recommandera à la Régie de prendre en considération les effets de la structure proposée quant à l'accroissement des volumes de gaz naturel fossile consommés et de l'augmentation des GES qui en découle.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

Sujet no. 2

Sujet : Impacts de la structure proposée sur le GSR

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Le RNCREQ réitère ici ses propos énoncés sous le Sujet #1 quant à la nature de son intérêt. Il ajoute avoir un souci particulier quant aux impacts que la segmentation proposée pourrait avoir sur le développement de la filière de gaz de source renouvelable (GSR). Cette filière étant déjà aux prises avec des frais de socialisation importants, le changement de la segmentation de clientèle risque d'engendrer d'impacts indésirables sur la filière du GSR. À cet égard, le RNCREQ note que la structure tarifaire proposée vise à récupérer les investissements faits par Énergir dans l'infrastructure gazière fossile, sans prévoir de retour pour la filière GSR. Le financement de ces investissements par cette structure tarifaire aura l'effet de renforcer la demande de gaz fossile et contribuer à la tendance actuelle d'accroissement des quantités de GSR inventu.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le RNCREQ entend recommander à la Régie de ne pas approuver la demande d'Énergir, du moins pas dans le contexte actuel. À tout le moins, le RNCREQ recommandera à la Régie de prendre en considération les effets potentiellement indésirables de la structure proposée sur l'essor du GSR.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

Sujet no. 3

Sujet : Impacts de la structure proposée sur l'efficacité énergétique et les conversions à la biénergie

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Le RNCREQ réitère ici ses propos énoncés sous le Sujet #1 quant à la nature de son intérêt. Il ajoute que la structure proposée aura pour effet de nuire à l'efficacité énergétique et aux conversions à la biénergie. En effet, selon la structure proposée par Énergir qui se base davantage sur les coûts en période de pointe aura pour effet de décourager les conversions de la clientèle vers la biénergie. Énergir le reconnaît d'ailleurs : « Enfin, Énergir reconnaît qu'une tarification strictement basée sur les coûts — notamment un tarif de distribution fondé sur la capacité plutôt que sur les volumes — n'incite pas directement à des comportements de réduction de consommation, soit un objectif recherché notamment à travers les programmes d'efficacité énergétique (PGEÉ) ou par l'offre biénergie. » (B-0005, p. 55). Bien qu'Énergir indique que des mesures commerciales complémentaires peuvent compenser, le RNCREQ n'est pas de cet avis. Des mesures complémentaires sont déjà en place pour encourager le recours à la biénergie, mais les conversions sont bien en deçà des prévisions. Le RNCREQ estime que la biénergie et l'efficacité énergétique ne doivent pas être découragés davantage.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le RNCREQ entend recommander à la Régie de ne pas approuver la demande d'Énergir, du moins pas dans le contexte actuel. À tout le moins, le RNCREQ recommandera à la Régie de prendre en considération les effets potentiellement indésirables de la structure proposée quant à l'efficacité énergétique et les conversions à la biénergie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.